



Hôpital :

**Autorisation de sortie accompagnée de courte durée
(article L. 3211-11-1 du Code de la santé publique)**

Vu la décision du directeur en date du d'admettre en soins psychiatriques

- à la demande d'un tiers
- en cas de péril imminent
- à la demande d'un tiers en urgence

M., Mme, Mlle

Né(e) le à

Demeurant

Vu le certificat médical de demande de sortie accompagnée n'excédant pas 12 heures du psychiatre responsable de la structure médicale concernée en date du

Le directeur de l'établissement d'accueil accorde, après avis favorable du psychiatre responsable de la structure médicale concernée, l'autorisation de sortie de courte durée de ce patient le deheures àheures.

Ce patient sera accompagnée pendant toute la durée de la sortie par :

- un ou plusieurs membres du personnel
- un membre de la famille
- la personne de confiance

Qualité , identité et coordonnées de la (ou des) personnes accompagnantes (si connues à la date de la présente autorisation) :

.....
.....
.....

Signature du directeur ou de son représentant